

**Séance ordinaire du  
7 août 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Roland Pelletier, David Leblanc, Jean-François Chabot et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Yve Rouleau est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-08-91**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2017**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 4 juillet 2017 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-08-92**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2017**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juillet 2017 au montant de 205 011,10 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2017 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-08-93**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2017**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juin 2017 au montant de 352 731,63 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2017 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**RÉS. 2017-08-94**

### **RÈGLEMENT 465-2017 - PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**Attendu que** le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**Attendu que** les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

**Attendu qu'il** est du devoir de la municipalité de faire respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

**Attendu que** la municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

**Attendu que** par ce programme, la municipalité aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

**Attendu que** par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

**Attendu que** les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subvention à ces fins;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 2017;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier que le règlement 465-2017 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

#### **Article 1 : Programme**

Le Conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire (ci-après appelé « Le programme »).

#### **Article 2 : Secteurs visés**

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

#### **Article 3 : Conditions d'éligibilité**

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une aide financière au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions suivantes :

- a) L'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- c) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu par la municipalité;
- d) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

#### **Article 4 : Administration**

Le responsable du programme de gestion des installations septiques est l'inspecteur (trice) en bâtiment.

#### **Article 5 : Aide financière**

L'aide financière prend la forme d'une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable. L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 20 000 \$; elle sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décisions du Conseil.

#### **Article 6 : Subvention**

La subvention sous forme d'avance de fonds remboursable est versée dans un délai d'un mois dès la présentation des factures établissant le coût des travaux et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

#### **Article 7 : Taux d'intérêt**

La subvention sous forme d'avance de fonds consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

#### **Article 8 : Remboursement de l'aide financière**

Le remboursement de la subvention sous forme d'avance de fonds s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière de la même manière.

#### **Article 9 : Financement du programme**

Le programme est financé par la Municipalité et remboursable sur une période de 15 ans. Chaque période de financement doit être approuvée au préalable par le Conseil municipal.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2017-08-95**

#### **CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ**

**Attendu que** conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

**Attendu que** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

**Attendu que** la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette actuaires inc. en conséquence;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu que :

**Que** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**Que** ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

**Que** l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

**Que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**Que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc.;

**Que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à respecter les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-08-96

**PLAN D'AGRICULTURE URBAINE – APPUI POUR LE DÉPÔT DE PROJET AU MAPAQ**

**Considérant que** la MRC a adopté un « Plan de développement de la zone agricole » avec un plan d'action qui comprend une action visant à « Soutenir et valoriser la pratique d'une agriculture urbaine et périurbaine »;

**Considérant qu'**une meilleure connaissance de l'état de situation de l'agriculture urbaine et qu'une vision concertée sont nécessaires pour assurer un développement durable de cette activité socio-économique;

**Considérant que** la pratique de l'agriculture urbaine cadre dans les orientations de la politique de développement durable de la municipalité;

**Considérant que** l'agriculture urbaine contribue à améliorer la qualité de vie des citoyens;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard donne son appui à un éventuel projet visant l'élaboration d'un plan d'agriculture urbaine (PAU) et à sa demande de financement au *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2017-08-97

**ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA VIDANGE, DÉSHYDRATATION OU DISPOSITION DES BOUES**

**Attendu que** nous sommes allés en appel d'offres sur le système électronique pour la vidange, la déshydratation ou la disposition des boues de l'étang #1;

**Attendu que** deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

Terrapure Environnement :	29 704.94 \$
Sani Lang Inc. :	43 264.07 \$

**Attendu que** la soumission la plus basse est conforme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc, et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Terrapure Environnement au montant de 29 704.94 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 44, LAC-À-GASSE**

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure.

**RÉS. 2017-08-98**

#### **DÉROGATION MINEURE DU 44, LAC-À-GASSE**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 44, Lac-à-Gasse;

**Attendu que** la propriétaire désire construire un garage privé sur le lot 3 201 701 qui serait implanté à 3 mètres de la limite de propriété au lieu de 7 mètres, la construction porterait le rapport plancher/terrain à plus de 10 % alors que la réglementation limite celle-ci à 10 % et le garage serait construit sur un terrain situé de l'autre côté de la rue alors que la réglementation prévoit qu'il doit être situé sur un terrain contigu;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 20 juin 2017 quant à la consultation publique tenue le 7 août 2017;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** le demandeur est de bonne foi, ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

**Attendu que** le refus de la demande ne causerait pas de préjudice au demandeur puisqu'il pourrait convertir sa remise existante en garage privé;

**Attendu que** la demande n'est pas mineure puisque la dérogation enfreint plusieurs normes au règlement de zonage;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le 44, Lac-à-Gasse pour la construction d'un garage implanté dans la marge avant à 3 mètres au lieu de 7 mètres, qui porterait le rapport plancher/terrain à plus de 10 % et qui serait situé sur le terrain de l'autre côté de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Yann Bernier, directeur général adjoint